COMMUNE DE
WATTWILLER

COMMUNE DE WATTWILLER

DELIBERATION n°0222-2A

Le lundi 21 février 2022, 20h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du Conseil en l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 14 février 2022

Elus du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, **Maire**	X		
BRENDER Bernadette, **1ère adjointe**	X		
ROGEON Olivier, **2nd adjoint**	X		
LIEBENGUTH Pascale, **3ème adjointe**	X		
GRISCHKO Théo, **4ème adjoint**	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah		Pascale LIEBENGUTH	X
WEBER Serge, **CMD**	X		
FERNANDES DE AZEVEDO Gaspar		Matthieu ERMEL	X
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, **CMD**	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, **CMD**	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline		Bernadette BRENDER	X
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
BARMES Pierre		Evelyne BARB-SCHMITT	X
SCHOTT Christian	X		
SMIDA Marjorie	X		

M. Mathieu SCHOEFFEL est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal

Objet : **Approbation de la modification n°1 du PLU approuvé le 09 avril 2018**

Monsieur le Maire expose,

Il est rappelé les deux objets de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Réorganiser l'OAP du « secteur central » zone 1AUa en y prévoyant un projet de Résidence Séniors dans la partie Est du sous-secteur 1, et en permutant les destinations initialement prévues entre les sous-secteurs 2 et 4.

Accusé de réception en préfecture
068-216803593-20220221-0222-2A-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

- Modifier la vocation urbaine du secteur UBa (ancienne Tuberie Ermel) en passant d'un secteur dévolu exclusivement à de l'habitat à un secteur à vocation d'équipements publics et de services (scolaires et périscolaires en priorité),

Le projet de modification a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le 23 août 2021, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Cette décision de la non-soumission est accompagnée des trois recommandations suivantes :

1. Recommandant de :

- compléter l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 par une Analyse des risques résiduels finale (ARRf) après travaux de dépollution, concluant à l'acceptabilité des risques ;
- prendre en compte la circulaire interministérielle du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des personnes sensibles préconisant notamment des particularités constructives lorsque des pollutions résiduelles persistent ;
- inscrire dans le PLU les mesures préconisées plus haut dans l'ARRp, éventuellement complétées par celles qui seraient proposées dans l'ARRf, en servitudes d'utilité publique »

<u>Il est proposé les éléments de réponse suivants :</u>

- L'analyse des risques résiduels finale (ARRf) sera bien réalisée après les travaux de dépollution.
- La circulaire interministérielle du 8 février 2007 est annexée au dossier de modification n°1 du PLU.
- Des mesures telles que celles préconisées dans l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) sont inscrites règlementairement au dossier de modification n°1 du PLU.
- De plus, des investigations visant à mettre à jour l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 sont en cours.

2. Recommandant de prévoir l'inscription de cette information [prévention des risques de mouvements de terrain différentiel] consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le PLU et des prescriptions spécifiques dans le règlement des zones urbaines ou urbanisables concernées »

<u>Il est proposé les éléments de réponse suivants :</u>

- Une information concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles est ajoutée au dossier de modification n°1 du PLU.
- Par ailleurs la thématique était déjà abordée dans le dossier de PLU approuvé, et est remise à jour dans la modification n°1 du PLU.

3. Recommandant d'engager une étude visant à établir un zonage précis de la présence du radon sur le territoire communal, puis de prévoir l'inscription de cette information dans le PLU et des prescriptions spécifiques dans le règlement des zones urbaines ou urbanisables concernées »

<u>Il est proposé les éléments de réponse suivants :</u>

- Une information concernant la présence du radon est ajoutée au dossier de modification n°1 du PLU.

Par arrêté municipal n° 177-2021 du 27 septembre 2021, l'enquête publique sur le projet de modification a été prescrite.

Cette enquête s'est tenue en Mairie de Wattwiller du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus.

Accusé de réception en préfecture
068-216803593-20220221-0222-2A-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué cinq permanences en mairie afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

À la clôture de l'enquête publique, trois remarques avaient été enregistrées dans le registre d'enquête, un courrier avait été envoyé par mail à la mairie et un courrier a été remis en main propre au commissaire enquêteur.

En date du 22 décembre 2021, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux réserves :

1. Qu'une étude sur les problèmes de circulation au sein de la Commune soit réalisée.
2. Qu'une étude garantissant l'absence d'impact de la pollution de la « Tuberie Ermel » sur les personnes fréquentant la future école/périscolaire soit réalisée.

<u>Il est proposé les éléments de réponse suivants :</u>

- La commune répond favorablement à la réserve n°1. Une étude globale de sécurisation de la traversée d'agglomération a été lancée, ainsi qu'une seconde étude sur les mobilités.
- La commune répond favorablement à la réserve n°2. Une étude de type Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) a bien été réalisée en 2014. Ses principales conclusions seront reprises règlementairement la présente modification du PLU.

De plus, des investigations visant à mettre à jour cette étude sont en cours.

En outre, pour donner suite aux observations du public, il est proposé :

- D'ajouter des extraits des secteurs modifiés avec le dernier fond cadastral disponible.
- D'apporter des précisions dans l'OAP quant au devenir du secteur 4.

Au niveau des personnes publiques associées, qui ont reçu le dossier en amont de l'enquête publique :

- La Collectivité européenne d'Alsace a donné un avis favorable.
- La Chambre d'Agriculture a donné un avis réservé « au regard d'un risque futur de consommation foncière agricole ». La commune a levé cette réserve dans son mémoire en réponse en confirmant que la présente procédure ne conduirait pas à consommer davantage de foncier.
- Le Pays Thur Doller a confirmé la compatibilité avec le SCoT et donné un avis favorable.
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a donné un avis favorable

Il est précisé qu'un chapitre spécifique « 8. Évolution du dossier suite à l'enquête publique » a été ajouté à la note de présentation du dossier de modification afin de détailler l'ensemble des changements effectués pour donner suite aux observations de l'autorité environnementale, du commissaire-enquêteur et du public.

Au vu du déroulement de l'enquête publique, de la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale et de la levée des deux réserves émises par la Chambre d'Agriculture et par le commissaire enquêteur, il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 du PLU, en intégrant les ajustements susvisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153- 58 et R153-15 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Wattwiller approuvé le 9 avril 2018 et ayant fait l'objet d'une mise à jour des annexes le 3 septembre 2019 ;
Vu le dossier portant sur le projet de modification n°1 du PLU ;
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 23 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803593-20220221-0222-2A-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Vu l'arrêté du Maire du 27 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Yannic PERRIN, Conseiller Municipal Délégué, rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

Considérant que le dossier modification du PLU portant la réorganisation de l'OAP en 1AUa et la modification des vocations urbaines en UBa tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en intégrant les ajustements susvisés, tel qu'elle est annexée à la présente ;
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°5 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de Wattwiller aux jours et heures habituels d'ouverture ;
DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, Mathieu ERMEL compte tenu de la transmission en préfecture via @ctes et de l'affichage en mairie le 23/02/2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Mathieu ERMEL

Accusé de réception en préfecture
068-216803593-20220221-0222-2A-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022